

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

CM2026/04/29/21-72 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ASSOCIATION CENTRE EUROPÉEN DE PRÉVENTION DU RISQUE (CEPRI)

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, l'article L.5219-1, ainsi que l'article L.2121-33,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 portant sur l'exercice de la compétence GeMAPI de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2021/06/28/12 portant sur l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) et au réseau PAPI/SLGRI,

Vu les statuts de l'association CEPRI, notamment les articles 5, 13 et 18,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que par délibération en date du 28 juin 2021, la Métropole du Grand Paris a approuvé son adhésion aux statuts de l'association CEPRI,

Considérant que l'objectif de l'association s'inscrit dans le champ des compétences exercées par la Métropole, à savoir la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Considérant que la participation de la Métropole du Grand Paris aux instances de l'association implique la désignation de ses représentants par le Conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de l'assemblée générale de l'association CEPRI, qui élira par la suite son conseil d'administration,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE le représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein de l'assemblée générale de l'association Centre européen de prévention du risque (CEPRI) :

- Monsieur Sylvain BERRIOS

DIT que cette délibération sera notifiée au CEPRI et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.